

Grenoble, le 12 OCT. 2018

Arrêté n° 38-2018-10-12-001
**portant rectification de la constitution de la Commission départementale d'établissement
des listes électorales / Elections des membres de la Chambre d'Agriculture**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 511-6 à R. 511-53 relatif à l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
VU l'arrêté ministériel NOR : AGRT1811700A du 22 mai 2018 fixant au 31 janvier 2019 la date de clôture du scrutin susvisé ;
VU la circulaire ministérielle DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 relative à l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-12-002 du 12 septembre 2018 portant constitution de la Commission départementale d'établissement des listes électorales ;
VU les désignations complémentaires de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-12-002 du 12 septembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 2 : La Commission d'établissement des listes électorales instituée dans le département de l'Isère, en vue des élections à la Chambre d'Agriculture pour, en application des articles R. 511-16 et R. 511-17 du code rural et de la pêche maritime, établir les listes électorales d'électeurs individuels et, en application de l'article R. 511-28 du même code, établir les listes électorales des groupements professionnels agricoles est composée comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, ou sa suppléante, Mme Maryse TRICHARD, Directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration, représentant le Préfet, Président de la commission.
- M. Luc LEBRETON, représentant la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, ou ses suppléantes Mme Edith BERTRAND ou Mme Bénédicte BERNARDIN.
- M. Raymond ROUX, Maire de Sardieu, désigné par le Conseil Départemental de l'Isère.
- M. Thierry BLANCHET (Administrateur), ou son suppléant M. Robert MARION-GALLOIS, représentant la caisse pluri-départementale de Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord.

Membres avec voix consultative :

1) Pour l'établissement des listes électorales des électeurs individuels :

▪ Représentants des exploitants agricoles :

- M. Christian TURC, ou sa suppléante, Mme Sarah MINELLI, désignés par la Confédération Paysanne.
- M. Franck PORCHER, désigné par la Coordination Rurale, ou son suppléant, M. François FERRAND, Président de la Coordination Rurale.
- M. Jérôme CROZAT, Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.
- M. Jérémie JALLAT, Secrétaire Général du Syndicat Jeunes Agriculteurs de l'Isère.

▪ Représentants des salariés agricoles :

- M. Serge LAFONT, désigné par la CFDT pour le collège 3a et M. Thierry GIRARD, Secrétaire Général du SGA CFDT 38, pour le collège 3b.
- M. Sébastien COLLAVET, désigné par la CFTC.
- Mme Sylvie MARTIN, désignée par l'UD – FO.

▪ Représentant des propriétaires et usufruitiers :

- M. Jean DESCHAUX, désigné par les membres de la chambre d'agriculture.

▪ Observateurs :

- Mme Marie-Christine EIGELDINGER, désignée par la CGT.
- M. Richard MOURRE, désigné par la CFE-CGC.

2) Pour l'établissement des listes électorales des groupements professionnels agricoles, quatre présidents ou représentants de ces groupements :

- M. Yves FRANCOIS, représentant la Fédération des C.U.M.A. de l'Isère.
- M. Didier BRECHET, représentant la Fédération des Coopératives Agricoles de l'Isère.
- M. Bernard CLAVEL, Président de la Caisse locale de Mens et Administrateur de la Caisse régionale, ou sa suppléante, Mme Corinne VITTON, représentant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône – Alpes.
- M. Louis Michel PETIT, Président délégué, représentant la Fédération des caisses locales de Groupama Isère.

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Isère.

Article 4 : La commission siégera à la Préfecture de l'Isère.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture l'Isère et les membres de la commission sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL